



DELIBERATION

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
M. Karim AMIMEUR représenté par M. Franck LECONTE

Absents :

M. Chérif DIA
M. Mohamed MOUMNI
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS
M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

Délibération n° DEL.2024.029

Convention cadre entre la Ville de Dugny, l'EPT Paris Terres d'Envol et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le Conseil municipal en séance du 04 avril 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'attribution des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris par le Comité international olympique et sportif en date du 13 septembre 2017,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'accueil des JOP 2024 est une occasion unique de mise en lumière de la Ville de Dugny et du territoire Paris Terres d'Envol, de questionner la place du sport et des activités sportives pour participer au mieux-être et au mieux vivre ensemble de nos habitants et de s'appuyer sur le sport pour permettre des avancées sociétales plus larges,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny a le statut de collectivité hôte en raison de la présence du Village des Médias et de l'International Broadcast Center sur son territoire,

CONSIDERANT que l'EPT Paris Terres d'Envol a le statut de collectivité hôte en raison de la présence du Cluster des Médias, de sites de compétitions et de sites logistiques,

CONSIDERANT que l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques implique de nombreux acteurs, et, par voie de conséquence, de définir les responsabilités de chacun d'entre eux,

CONSIDERANT la convention-cadre a pour but de définir un partage des compétences et des responsabilités entre les Villes de l'EPT Paris Terres d'Envol et le COJOP Paris 2024,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

19 voix POUR

8 ABSTENTIONS

Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL,
Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET
M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

APPROUVE les termes de la convention cadre entre la Ville de Dugny, l'EPT Paris Terres d'Envol et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre, les avenants éventuels, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Article 3 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, à Paris Terres d'Envol ainsi qu'au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20240404-DEL-2024-029-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Dominique GAULON

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 08/04/2024 + Publication et/ou notification le : 08/04/2024 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Pour le Maire et par délégation Le 1 ^{er} Adjoint au Maire Dominique GAULON
--	---